



LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AB

Subventions de la PAC et de l'Europe

- **Conversion à l'AB (CAB) et maintien à l'AB (MAB) :**

- aides du second pilier de la PAC, localisée à la parcelle avec des engagements sur 5 ans. Si une ferme est mixte et donc pas à 100 % en AB, ces aides diminuent fortement.

- bénéficiaires → paysan ayant déposé un dossier PAC dans l'année courante et dont la ferme est en AB ou en conversion. Le paysan est engagé auprès d'un OC et respecte le cahier des charges de l'AB sur les surface concernées pendant au moins 5 ans.

- surfaces éligibles → ensemble des surfaces en conversion n'ayant pas bénéficié d'une aide à l'AB sur les 5 dernières années. (aides CAB) et ensemble des surfaces conduites en AB depuis la période de conversion.

- les aides conversion sont cofinancées par l'État et les aides maintien sont cofinancées par la Région en Nouvelle-Aquitaine.

Types de culture	Conversion	Maintien
<p>Maraîchage : succession d'au moins 2 cultures annuelles sur une parcelle ou sous abris hauts.</p> <p>Arboriculture : respecter les densités minimales. Vergers productifs = 80 arbres/ha. Vergers de fruits à coques = 125 arbres/ha pour noisetiers ; 50 arbres/ha pour les autres. Châtaigneraies = 50 arbres/ha, ou justifier d'une production minimale de 800 kg/ha/an.</p> <p>Plantes médicinales et aromatiques, hors « plantes à parfum »</p> <p>Raisin de table</p> <p>Semences potagères et de betteraves industrielles</p>	900 €/ha	600€/ha
Cultures légumières de plein champ (culture annuelle de légumes)	450 €/ha	250 €/ha
Viticulture (raisin de cuve)	350 €/ha	150 €/ha
Plantes à parfum (Chardon Marie, Cumin, Carvi, Fenouil amer, Lavande, Lavandin, Psyllium noir de Provence, Sauge sclarée)	350 €/ha	240 €/ha
Cultures annuelles (grandes cultures, prairies artificielles, productions fourragères)	300 €/ha	160 €/ha
Prairies (temporaires, longue, permanentes...). Elles doivent être associées à un élevage avec un chargement minimal de 0,2 UGB/ha. A partir de la 3ème année, les animaux doivent être en bio ou en conversion.	130 €/ha	90 €/ha

Types de culture	Conversion	Maintien
Landes, estives et parcours (surfaces pastorales). Ils doivent être associés à un élevage avec un chargement minimal de 0,2 UGB/ha. A partir de la 3 ^{ème} année, les animaux doivent être en bio ou en conversion.	44 €/ha	35 €/ha

- Le **paiement vert** : les paysans et fermes en AB bénéficient d'un accès au paiement vert automatique, qui fait partie des aides découplées du 1^{er} pilier de la PAC. Ce paiement vise à rémunérer des actions spécifiques en faveur de l'environnement : contribuer au maintien du ratio régional de prairies permanentes ; présenter une diversité des assolements ; disposer de surface d'intérêt écologique (SIE).
- Règles de cumules avec les aides PAC non spécifiques à l'AB :
 - **l'indemnité compensatoire de handicaps naturels** (ICHN) : aide du 2nd pilier de la PAC, destinée aux paysans établis dans des territoires contraignants (altitude, fortes pentes...). Aide cumulables avec les aides bio.
 - les **aides couplées**, cumulables avec les aides bio. Le bio est un critère positif pour : les aides aux ovins (complément de 6€/brebis), les aides aux veaux sous la mère et veaux bio, les aides aux prunes destinées à la transformation.
 - les **mesures agro-environnementales et climatiques** (MAEC) :
 - *MAEC zonées*, dont les parcelles doivent faire partie des zones éligibles : MAEC système (non cumulable avec les aides bio CAB et MAB) ; les MAEC à enjeux localisés (certaines sont cumulables avec les aides bio CAB et MAB, sur les prairies, en arboriculture, en maraîchage, en viticulture et en grandes cultures).
 - *MAEC non zonées*, cumulables avec les aides bio. API : amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité. PRM : protection des races menacées de disparition. PRV : préservation des ressources végétales.
 - les **aides aux investissements** (financées par les Régions et l'Union européenne) : ces aides font partie du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles (PCAE), qui se décline en 9 dispositifs. Les dossiers portés par des fermes en AB sont aidés en priorité et peuvent bénéficier d'une majoration de 5 % pour l'investissement dans du matériels de désherbage mécanique.

Aides nationales

- **Crédit d'impôt** : dispositif accordé aux fermes engagées en AB, à partir de la deuxième année de conversion et après
 - bénéficiaires → paysan·ne·s avec au moins 40 % de ses recettes issues d'une activité faisant l'objet d'une certification en AB.
 - fixé pour les années 2018 à 2020 à 3 500€/an pour l'impôt sur le revenu ; reconduit pour 3 ans.
 - cumul possible avec les aides CAB et MAB si la somme de ces aides n'excède pas 4 000€ / an.
 - montants multipliés par le nombre d'associés dans le cas d'un GAEC, sans que le montant du crédit d'impôt puisse excéder quatre fois le montant initial.
 - des négociations sont encore en cours pour augmenter le montant du crédit d'impôt ou le plafond de cumul avec les MAE.

- **Politiques publiques favorisant l'accès au conseil technique :**

- bénéficiaires —> paysan bio ou en conversion.
- diagnostic d'installation en agriculture biologique, financé par la communauté d'agglomération du Pays Basque (CAPB).
- conseil pré-conversion —> prestation de B.L.E gratuite, grâce à une subvention de la Région, d'un montant forfaitaire de 600 €, et à la décision du CA de B.L.E de mutualiser les coûts supplémentaires. Chaque ferme n'a droit qu'à une prestation subventionnée par la Région.
- conseil post-conversion —> prestation de B.L.E gratuite, grâce à une subvention de la Région, d'un montant forfaitaire de 600€ sur trois années maximum, pas forcément consécutives, et au choix du CA de B.L.E de mutualiser les coûts supplémentaires. Chaque ferme n'a droit qu'à une prestation par an.



Source : L'agriculture bio se dessine - Fédération régionale des agrobiologistes

→ **Rapport sur le système ovin lait bio au Pays Basque : analyse des données économiques et des témoignages, par Marine Jaunarena**

- Cet été 2020, B.L.E et l'A.F.O.G ont réalisé conjointement une enquête auprès de 13 éleveurs ovin lait bio du Pays Basque. L'objectif était d'analyser les données économiques de ces fermes et de recueillir leur témoignage concernant la conversion bio, afin de mieux préparer et accompagner les futurs paysans intéressés par la filière.
- « **Contrairement à ce que les gens pensent généralement, les subventions en ovin lait obtenues par les exploitants en agriculture biologique ne sont pas supérieures à celles obtenues par des exploitants en agriculture conventionnelle** », Jaunarena, 2020.

- La moyenne des subventions perçues par 56 **livreurs de lait de brebis** pratiquant l'agriculture conventionnelle a été comparée avec la moyenne des subventions perçues par 7 livreurs de lait de brebis pratiquant l'agriculture biologique : ces derniers perçoivent **18 % de subventions en moins** par rapport aux premiers.
- La moyenne des subventions perçues par 11 **fromagers** en agriculture conventionnelle a été comparée avec la moyenne des subventions perçues par 4 fromagers en AB : ces derniers perçoivent **3 % de subventions en moins** par rapport aux premiers.



Fiche réalisée à partir du guide conversion de la Nouvelle-Aquitaine (2017), du dossier conversion de Bio d'Aquitaine (2016) et de données internes à B.L.E

Éditée en 2020 par CIVAM BLE—05 59 37 25 45—www.ble-civambio.eus

Avec le soutien de nos partenaires :
Parte hartzaileekin :

